

PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 27 SEPTEMBRE 2021 A 18 HEURES 30

Mairie de Barsac – salle du conseil municipal

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 11
Votants 16

Date de convocation : le 7 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 septembre à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Barsac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, M. Philippe BLOCK, M. Mathias LOUIS, Mme Pascale NION, M. Michel GARAT, Mme Béatrice CARRUESCO, Mme Virginie CAILLIEZ, M. Xavier MUSSOTTE, Catherine MARCHAL, M. Patrick GRASZK, M. Benoit TRABUT-CUSSAC,

POUVOIRS : M. Cédric PRAT donne pouvoir à Mathias LOUIS, M. Damien AUDEMA donne pouvoir à Philippe BLOCK, Mme VALLOIR Charlotte donne pouvoir à Béatrice CARRUESCO, M. Mohameth TRAORE donne pouvoir à Dominique CAVAILLOLS, Mme Sandra CHADOURNE donne pouvoir à Mme Pascale NION

ABSENTS : Mme Katell BEDOURET EYHARTZ, Mme Thyphaine GUEZET, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : Monsieur Mathias LOUIS

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des observations suite à la diffusion par mail du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2021. Aucune observation n'ayant été constatée, il met au vote ce dernier. Vote à l'unanimité des membres présents.

Il demande à ses collègues, de signer le compte rendu du conseil du 27 juillet 2021 en fin de séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil.

Ordre du jour :

- D 53 - Tarifs Municipaux – Prix du repas pour la restauration - année scolaire 2021-2022
- D 54 – Tarifs Municipaux - Tarifs Accueil Périscolaire année scolaire 2021-2022
- D 55 – Approbation règlement intérieur, année scolaire 2021-2022
- D 56 – Ouverture poste, adjoint administratif 31/35^{ème}
-

D 53 : TARIFS MUNICIPAUX – PRIX DU REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2021/2022

	Tarif année Scolaire 2020/2021	Tarif année Scolaire 2021/2022	Périodicité
Restaurant repas enfants	3.05	3.15	Le repas
Restaurant repas adulte	5.35	5.50	Le repas

Monsieur LOUIS précise que l'augmentation par rapport à l'année scolaire 2020/2021 pour un repas enfant est de 3.28 %, soit 10 centimes et pour un repas adulte 2.80 % soit 15 centimes.

Cette augmentation compense toutes les améliorations faites au restaurant scolaire que ce soit tant au niveau matériel qu'au niveau de la qualité des denrées alimentaires nécessaires à la confection des repas. Les enfants apprécient tout particulièrement ce qui leur est servi lors des repas.

Pour l'anecdote Monsieur le Maire indique qu'il a eu une conversation avec des parents d'élèves, leurs enfants leurs ont demandé de refaire un plat qu'ils avaient mangé à la cantine. Après y avoir goûté, ils leurs ont dit que c'était meilleur à la cantine.

Madame CAILLIEZ propose que tous les mois des recettes de plats préparés par le cuisinier et le personnel de restauration soient mises en ligne sur le site de la commune de façon à ce que les parents puissent reproduire les recettes à la maison avec leurs enfants. Tous les membres du conseil trouvent que c'est une très bonne idée.

Monsieur le Maire tient à remercier tout le personnel des écoles et du restaurant scolaire, tous réalisent un très bon travail pour le bien des enfants. Il précise que le cuisinier a pris ses marques et donne les directives à tout le personnel, tous travaillent dans une bonne ambiance.

Il est demandé au conseil d'approuver ces tarifs applicables pour l'année scolaire **de septembre 2021 à juillet 2022**.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 54 : ACCUEIL PERISCOLAIRE – TARIFS APS - Année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels pour le service d'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021, ces derniers sont les mêmes que l'année précédente, mais Monsieur le Maire tenait à les porter à la connaissance des parents.

Quotient familial	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2021 par ½ heure	
	Matinées	Après-midi
Inférieur à 550	0.20 €	0.20 €
551 à 900	0.30 €	0.30 €
Supérieur à 901	0.35 €	0.35 €
Extérieur ou dossier non à jour	1.10 €	1.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

D 55 - APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA PAUSE MERIDIENNE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DES TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRES

Monsieur Dominique CAVAILLOLS informe que les différents temps gérés par la commune au sein des écoles, accueil périscolaire (APS), pause méridienne, temps d'accueil périscolaire (TAP) doivent faire l'objet d'un règlement intérieur. Ces règlements doivent être mis à jour régulièrement et validés par le conseil municipal.

Il tient à remercier le corps enseignant, l'association des parents d'élèves et les élus pour le travail accompli dans l'élaboration de ce règlement qui est le plus juste dans l'intérêt des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES COMMUNAUX : Pause Méridienne, Restaurant Scolaire et Accueil Périscolaire, année scolaire 2021 - 2022

❖ Article 1 : Règles communes aux différences services

- 1. L'inscription :** les enfants ne peuvent fréquenter ces services que s'ils ont été préalablement inscrits. L'inscription se fait auprès des services administratifs de la mairie.
- 2. Documents à fournir :** fiche de renseignements, fiche individuelle sanitaire de liaison, copie du certificat de vaccination, attestation d'assurance extrascolaire, attestation de carte vitale sur laquelle apparaît l'enfant, copie de la carte d'allocataire CAF ou MSA, copie des pièces d'identité des parents et personnes autorisées à venir chercher l'enfant., photo d'identité de l'enfant, accusé de réception du présent règlement.
- 3. Santé :** En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par le personnel encadrant, et la famille sera prévenue par téléphone si cela s'avère nécessaire. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaire (appel du SAMU qui mobilise les secours nécessaires). La famille est immédiatement prévenue. Cela suppose au préalable que les familles communiquent des coordonnées téléphoniques à jour (des parents et des personnes indiquées dans la fiche de renseignements).
- 4. Maladie :** aucun enfant présentant un risque de contagion ne sera admis au sein des services gérés par la commune.
- 5. Projet d'Accueil Individualisé (PAI) :** pour les enfants astreints à un régime particulier (allergies), ou souffrant de pathologies particulières (asthme etc...), un projet d'accueil individualisé doit être impérativement signé par le médecin scolaire, les parents et la commune, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du régime ou traitement à suivre. Les médicaments doivent être étiquetés au nom de l'enfant et la posologie prescrite.
- 6. Règles de savoir-vivre et sanctions :** le temps de pause méridienne et les temps périscolaires sont des temps de détente. Pour un bon déroulement, chacun doit apprendre à se respecter et à respecter les autres. L'enfant doit respecter ses camarades, les locaux et le matériel, les agents et animateurs. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement du service, fera l'objet d'un avertissement oral. Des petites mesures pourront être prises (mise à l'écart momentanée, discussions, excuses etc...). Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet, et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement du repas ou des activités, se verront attribuer une croix (document écrit transmis aux parents et à la commune sur lequel est mentionné le nom de l'enfant, l'animateur ayant mis la croix, et les circonstances). **Au bout de trois croix, l'enfant sera convoqué avec ses parents par Monsieur le Maire. Ce dernier pourra être amené à prendre une sanction, toujours en rapport avec la faute commise.**

Le tableau de comportement : 3 règles sont présentées aux élèves en début d'année scolaire et rappelées à chaque retour de vacances.

Des règles à respecter tout au long de la journée

Les 3 règles d'or :

N°1 : ne pas se mettre en danger ni mettre les autres en danger

N°2 : respecter les autres personnes en parole et en acte

N°3 : respecter les lieux et le matériel

Trois règles d'or vont nous permettre de passer une bonne année scolaire. **Ces règles s'appliquent sur toute la journée de votre enfant : scolaire et périscolaire.** Chaque semaine vous aurez un tableau à signer qui indiquera si votre enfant a su respecter le vivre ensemble propice aux apprentissages ou bien si une ou plusieurs règles n'ont pas été appliquées.

Chaque semaine un tableau à signer par les familles indique si l'enfant a su respecter le vivre ensemble propice aux apprentissages ou bien si une ou plusieurs règles n'ont pas été appliquées.

En cas de manquement des sanctions progressives sont mise en place.

Pour information, ci-dessous vous trouverez le détail des sanctions :

Les conséquences des comportements inadaptés quel que soit le moment de la journée (garderie, classe, récréation, cantine) durant la semaine :

1 règle d'or non respectée >> rappel à la règle à l'oral par l'adulte

2 ou 3 règles d'or non respectées >> votre enfant sera amené à remplir une fiche de réflexion (avec l'aide de l'adulte si nécessaire) afin de l'aider à trouver le moyen de redevenir prêt au vivre ensemble et aux apprentissages.

A partir de 4 non respects une rencontre vous sera proposée avec l'enseignante de votre enfant et/ou le responsable de l'accueil périscolaire pour faire un bilan du comportement et tenter de trouver des solutions.

La récurrence de cette situation d'une semaine sur l'autre entrainera des sanctions.

Si le comportement de votre enfant n'évolue pas favorablement vous serez à nouveau reçu par la directrice de l'école et M. le Maire pour être informés des sanctions mises en place. Ces sanctions extraordinaires seront décidées en conseil des maîtres, avec l'accord de l'inspecteur dans le cadre des dispositions légales ou bien sur la seule décision de M. le Maire si elles ne concernent que le temps périscolaire.

Mme Christel BRESSON, Directrice et M. Dominique CAVAILLOLS, Maire de Barsac sont à votre disposition pour plus de renseignements.

En cas de faits graves, l'enfant et sa famille pourront être convoqués par Monsieur le Maire sans avertissement préalable. Une exclusion de 3 jours des services périscolaires et de la pause méridienne pourra être envisagée. En cas de récidive, une exclusion définitive pourra être envisagée et signifiée par écrit aux responsables légaux. La directrice de l'école sera prévenue des mesures prises.

Toute dégradation matérielle volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Si les parents veulent obtenir des explications il leur est demandé de s'adresser aux élues en charge des écoles ou aux services administratifs de la commune, et non directement aux animateurs. Une rencontre avec les animateurs pourra avoir lieu dans un 2^e temps.

❖ **Article 2 : Règles propres à l'accueil périscolaire**

1. **Utilisation du service** : en raison du nombre de places limité, seuls les enfants dont au moins un des parents travaillent, pourra être accueilli.
2. **Horaires** : l'accueil périscolaire fonctionne pendant la période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

Le respect de ces horaires est impératif

- **Le matin les enfants quittent l'APS à 8h10. Aucun enfant ne pourra être accueilli après 8h10 ;**
 - **Le soir les enfants arrivent à l'APS au plus tard à 16h40 ;**
 - **Aucun enfant ne sera donné à ses parents sur le chemin entre l'école et l'APS ;**
3. **Emargement** : pour l'accueil du matin, les accompagnateurs devront impérativement accompagner l'enfant auprès du personnel et signer le registre justifiant l'heure d'arrivée ; la même démarche sera à effectuer le soir.
 4. **Cartable** : pour des raisons de sécurité, lors du trajet entre l'APS et les écoles, les enfants devront porter leur cartable sur le dos, sauf contre-indication médicale attestée.
 5. **Gouter** : un gouter est proposé aux enfants chaque soir ; ce goûter est offert par la commune.
 6. **Participation financière** : la participation financière des familles est facturée à la ½ heure, en fonction d'un barème basé sur le quotient familial. Les tarifs sont fixés annuellement par délibération. Toute demi-heure commencée est due. Un tarif spécial est appliqué pour les enfants non domiciliés sur la commune ainsi que ceux dont le dossier est incomplet. En outre, le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui ne souhaitent pas produire un justificatif de revenus, ou de quotient familial ; les parents qui n'auront pas récupéré leur enfant à l'heure de la fermeture devront s'acquitter d'une amende équivalente à 2 heures de garde par enfant au tarif extérieur. Tout retard devant être signalé, si aucun parent ne prend contact avec le service, c'est la gendarmerie qui prendra en charge l'enfant.

Quotient familial	Tarifs par ½ heure	
	Matinées	Après-midi
Inférieur à 550	0.20 €	0.20 €
551 à 900	0.30 €	0.30 €
Supérieur à 901	0.35 €	0.35 €
Extérieur ou dossier non à jour	1.10 €	1.10 €

❖ **Article 3 : règles propres à la pause méridienne et au restaurant scolaire**

1. **Fonctionnement** : la pause méridienne, placée sous la responsabilité de la commune, s'étend de 12 h à 13h50. Durant cette période, les enfants bénéficient d'un repas. La restauration est un service facultatif mis à la disposition des enfants scolarisés à Barsac. Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Le reste du temps, les enfants bénéficient d'une animation assurée par des animateurs qualifiés.
2. **Le service au restaurant scolaire** : les repas sont élaborés par le cuisinier, et confectionnés sur place majoritairement à base de produits frais et locaux. Les menus sont affichés au restaurant scolaire et à l'école.

Réservation : Chaque jour les familles (soit en cochant une feuille en maternelle, soit lors d'un appel en élémentaire) indiquent si l'enfant prend le repas ou pas. La présence des enfants est ensuite contrôlée lors de leur prise en charge par les animateurs au moment du repas. La facturation est établie en fonction du nombre de repas effectivement pris.

Tout repas réservé devra être payé.

Règles : le temps de repas doit être un moment convivial réservé à la conversation, la détente, l'échange et la découverte de mets.

Pour cela :

- Chaque enfant se lave les mains avant le repas
- Les entrées et sorties se font dans le calme conformément aux consignes des adultes
- Pendant le repas, l'enfant se tient correctement et parle doucement
- Il goûte les plats, mange proprement, évite le gaspillage
- Avant de partir, l'enfant laisse la table propre et en ordre

Tarif : il est fixé annuellement par le conseil municipal pour l'année scolaire en cours. Le prix du repas pour l'année scolaire 2021-2022 est fixé à 3.15 euros. La facturation est mensuelle.

Tous les repas réservés sont facturés sauf présentation d'un certificat médical.

3. **Le service de surveillance et d'animation** : avant ou après le repas, en fonction du service auquel ils participent, les enfants ont le choix entre des jeux libres, ou des animations proposées par les personnes qui assurent la surveillance de la pause méridienne.

❖ **Article 4 : publication du règlement**

1. Affichage : le présent règlement est affiché à l'école, à l'APS et consultable en mairie
2. Notification ; un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.
3. Le présent règlement pourra être modifié par délibération du conseil municipal.

D 56 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1/10/2021

Ouverture d'un poste à temps non complet (31/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021 pour recrutement par voie de mutation d'un adjoint administratif.

TABLEAU DES EFFECTIFS**A compter du 1^{er} octobre 2021**

Intitulé des postes	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes à pouvoir	Postes à supprimer
Adjointes techniques territoriales à temps complet	5	5		
Adjoint administratif à temps non complet 31/35 ^{ème}			1	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	1		
Adjointes techniques territoriales à temps non complet	3	3		
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps- non complet	2	2		
Adjoint Administratif Territorial	2	2		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	1		
Attaché Territorial	1	1		
ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	1		
ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	1	1		
TOTAL	17	17		

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 16 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire précise que cette ouverture de poste est proposée afin de pouvoir nommer par voie de mutation un nouvel agent. Le poste d'adjoint administratif à temps complet sera supprimé dès que le comité technique du Centre de Gestion aura donné son avis.

Dans les prochains mois, à tour de rôle un agent des services administratifs assistera aux réunions du conseil municipal pour pouvoir pallier en cas de besoin à l'absence de la secrétaire générale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GARAT, conseiller communautaire pour qu'il fasse un compte rendu sur la Communauté des Communes de Podensac.

Point sur la Communauté des Communes :

Michel GARAT fait une rapide intervention concernant la CDC Convergence Garonne dont il juge le fonctionnement peu transparent. Certaines décisions sont prises par le bureau sans que les conseillers communautaires n'en soient informés. Il cite notamment une récente décision du tribunal administratif ayant invalidé une délibération de la CDC lors d'un jugement en référé introduit par la COVED suite à la non reconduction de son contrat de collecte des Ordures Ménagères. Ce jugement a été prononcé le 23 août dernier et les conseillers communautaires n'en ont pas été informés alors qu'un nouvel appel d'offres doit être lancé. Le bureau de la communauté de communes se comporte de plus en plus comme un organe de décision échappant au contrôle de l'assemblée délibérante et cette dérive doit être signalée afin qu'il y soit mis fin.

Monsieur le Maire précise que la CLET est toujours en suspens depuis 2019. La régularisation pour les communes n'a toujours pas été mise à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Pour information la commune devrait percevoir environ 30 000 €.

Monsieur LOUIS demande quel est le devenir de l'entretien de la voirie restituée à la commune en attendant que la CLET soit régularisée. Monsieur le Maire précise que l'entretien revient aux communes, seules les voies communautaires sont entretenues par la Communauté des Communes.

Actuellement, les agents communaux bouchent les nids de poules tous les ans.

A l'avenir, sur les voies communales pour les grosses réparations, la commune pourra prétendre aux subventions notamment dans le cadre de la D.E.T.R.

Il précise que dans la compétence communautaire, la Communauté des Communes n'a plus qu'à sa charge les bandes de roulement. L'entretien et les réparations des abords et trottoirs revenant maintenant aux communes.

Dans le cadre de la prochaine tranche d'aménagement de bourg, la commune va demander la restitution des voies actuellement communautaires à savoir les rues Prunier, Docteur Roux, la partie haute de la rue Barrau. Un courrier va être envoyé en ce sens au Président de la CDC.

Point sur les travaux d'assainissement au lieu-dit « Hallet » :

Monsieur MUSSOTTE précise que les travaux vont commencer très prochainement. Ceux-ci devraient s'échelonner jusqu'à fin décembre.

Il tient également à préciser que les travaux d'aménagement et réparations de puisards place Franck Chassaigne, la Baquère et lieu-dit « Leyre » prévus cette année au budget ont été réalisés.

Point sur le CCAS :

Madame NION tient à porter à la connaissance des élus, les projets envisagés :

- Animation repas des aînés :

Lors du dernier Conseil d'administration du CCAS les membres ont pensé qu'il pourrait être très intéressant de demander à la Directrice de l'Ecole de faire participer les enfants lors de ce repas en venant faire une petite représentation par des chants, des fables, etc. Cela resserrerait le lien intergénérationnel. Elle va donc se rapprocher de la directrice.

Madame CAILLIEZ indique que cela se fait déjà dans un EPAD d'une commune voisine et que les aînés sont très contents.

Madame BEDOURET-EYHARTZ indique que dans le passé les membres de l'association « Soleil d'Automne », participaient dans le cadre du carnaval des écoles à la confection des chars.

- Boites à livres :

Le CCAS a également pour projet, l'implantation sous la halle d'une « boîte à livres » de façon à pouvoir donner à tous les administrés et notamment ceux qui n'en ont pas les moyens, la possibilité de pouvoir emprunter des livres gratuitement. Monsieur BLOCK précise que cet endroit serait idéal car autour de la place il y a des bancs qui permettraient aux personnes de pouvoir se poser pour lire.

Madame CAILLIEZ demande qui va gérer ce nouvel équipement. Monsieur le Maire et les élus vont réfléchir pour mettre en place une organisation et pourquoi ne pas faire appel à des bénévoles.

Madame NION précise que si cela fonctionne bien, une autre « boîte à livres » pourrait être implantée dans le Haut-Barsac, le lieu sera à définir.

Informations diverses :

La question de l'inactivité de la bibliothèque de Barsac dont l'activité est sous la responsabilité de la CDC est également abordée par Monsieur BLOCK et monsieur le Maire se propose d'alerter par courrier le président de la communauté afin que des solutions soient mises en place pour redonner vie à notre bibliothèque dans le cadre du réseau de lecture publique.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus de personnel à la communauté des communes pour assurer les heures d'ouverture de la bibliothèque. Le bâtiment appartient à la commune mais est mis à la disposition de la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire a pour idée de récupérer la bibliothèque, de façon à pouvoir la faire revivre car c'était un service très apprécié par les administrés.

Monsieur GARAT précise que le réseau de « Lecture Publique » s'appuie sur un certain nombre de bibliothèques communales, Barsac, Landiras, Cérons, Preignac, etc. Cela permettrait de fonctionner en réseau, notamment par le fait de pouvoir emprunter un livre dans une bibliothèque communale et pouvoir le remettre dans une autre bibliothèque d'une autre commune.

Monsieur BLOCK indique que ce réseau ne concerne que les communes de la CDC rive gauche. Les communes de la rive droite ayant refusé d'adhérer à ce réseau.

Monsieur GARAT constate que les nouveaux adhérents de la Médiathèque ont la méconnaissance de ce réseau de lecture publique. Tous se rendent qu'à la médiathèque de Podensac. De ce fait, les bibliothèques communales ne sont plus fréquentées.

Monsieur GARAT trouve que ce ne serait pas judicieux de récupérer la bibliothèque communale dans son intégralité. Il explique qu'il ne faut pas s'extraire du réseau de façon à pouvoir bénéficier de tous les livres mis à disposition par la médiathèque. Pour lui une réflexion devrait être faite sur comment organiser la bibliothèque, faire appel à des bénévoles pour tenir des permanences et que cela est tout à fait possible.

Monsieur BLOCK aurait entendu dire que la bibliothèque aurait été déménagée, cela va être vérifié.

Pour finir monsieur le Maire tient à porter à la connaissance des élus que la réception des nouveaux administrés s'est très bien passée. Une quarantaine de familles y a participé. Après avoir discuté avec ces derniers, il est a constaté que les gens arrivent de divers horizons, même de Tahiti.

Monsieur BLOCK précise que parmi les gens présents, beaucoup voudrait faire du bénévolat sur la commune. L'information va être donnée aux associations.

La séance est levée à 19 h 14